

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104178-DE
Regu le 06/11/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.11.04/178

CONVOCACTION

Date	29/10/2015
Affichage	29/10/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	31	33

THÈME : PATRIMOINE 2.

**OBJET : ACTIVITÉS SERVICE DU
PATRIMOINE – TARIFS 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 4 novembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
ARMAND Émilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DHEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Nicole GUERIN

Dans le cadre de la révision des recettes diverses de la Ville, il est proposé à l'assemblée d'examiner les tarifs appliqués pour les offres de visite, atelier et conférence au public, activités du service du patrimoine, Briançon Ville d'art et d'histoire. L'application de ces tarifs aura lieu le 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés en conseil municipal du 24/09/2014 pour l'année 2015, excepté pour les visites Gourmands d'histoire(s).

Les recettes liées aux activités du service du patrimoine seront encaissées par la régie directe du service.

Prestations	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
	Visite 2 h groupe adultes en français			
	98 €		98 €	
jour férié	110 €		110 €	
	Visite 2h groupe adultes en langue étrangère			
	124 €		124 €	
jour férié	150 €		150 €	
	Visite tarif horaire			
	49 €		49 €	
	Tarifs demi-journée			
(30 pers. max/guide)	121 €		121 €	
jour férié (30 pers. max/guide)	170 €		170 €	
Supplément prestation en langue étrangère	36 €		36 €	
	Tarifs journée			
	240 €		240 €	
jour férié	320 €		320 €	
Supplément Prestation en langue étrangère	60 €		60 €	

Prestations	Tarifs 2015		Tarifs 2016	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Individuel	6,20 €	4,60 €	6,20 €	4,60 €
Individuel jour férié et prestation langue étrangère	7,20 €	5,60 €	7,20 €	5,60 €
Atelier des 6-12 ans (tarif unique)	2,00 €		2,00 €	
Visite spectacle	8,20 €	5,60 €	8,20 €	5,60 €
Visites Gourmands d'histoire(s)	8,00 €	6,00 €	10,00 €	8,00 €
Carte pass-patrimoine	15,30 €	11,25€	15,30 €	11,25 €
Conférence (individuel tarif unique)	6,20 €		6,20 €	
Conférence (groupe)	170,00€		170,00 €	

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104178-DE
Regu le 06/11/2015

La liste des bénéficiaires du tarif réduit s'établira comme suit :

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires du R.S.A
- Jeunes de 12 à 16 ans & Etudiants
- Familles nombreuses
- Handicapés
- Groupes de 12 personnes lors des visites programmées pour individuels

Les billets exonérés seront destinés aux jeunes de moins de 12 ans sauf pour l'atelier des 6-12 ans.

Il est proposé de ne pas modifier les conditions tarifaires des visites et ateliers destinés aux scolaires et centres accueillant du jeune public :

Prestations	Tarifs 2015	Tarifs 2016
	Tarif unique	Tarif unique
Visite groupes scolaires/classe		
En français	82,00 €	82,00 €
En langue étrangère	107,00 €	107,00 €
Tarif journée scolaires/classe		
En français	180,00 €	180,00 €
En langue étrangère	205,00 €	205,00 €
Tarif atelier pédagogique/classe		
En français	100,00 €	100,00 €
En langue étrangère	125,00 €	125,00 €

Dans le cadre des activités hors Briançon, les frais de déplacement et de repas du guide conférencier seront facturés conformément aux termes de l'arrêté du 26 août 2008 (J.O. du 30 août 2008) portant sur les indemnités kilométriques et l'arrêté du 3 juillet 2006 (J.O. du 8 juillet 2006) portant sur les indemnités de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions ;
- D'adopter la tarification des prestations proposées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2015

Le Maire
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104178-DE
Regu le 06/11/2015
